

La criminalisation de la pauvreté en Afrique du Nord

Une revue critique des dynamiques sociales, juridiques et politiques (2019–2024)

Avril 2025

Introduction

La criminalisation de la pauvreté désigne l'ensemble des politiques et pratiques qui traitent la misère et les comportements de survie comme des infractions. En Afrique du Nord, ce phénomène suscite un intérêt croissant ces cinq dernières années, tant du point de vue juridique que sociologique. Héritage de législations coloniales et reflet de choix sécuritaires, la pénalisation de la pauvreté se manifeste par des lois contre le vagabondage, la mendicité ou le commerce informel, et par des interventions policières ciblant les populations précaires.

Cette revue de littérature propose une synthèse thématique des principaux axes de recherche récents, des débats théoriques et empiriques, ainsi que des implications sociales de la criminalisation de la pauvreté en Afrique du Nord. Des références académiques, rapports et études de cas illustreront chaque point.

Héritage colonial et persistance de la criminalisation des pauvres

Un leg colonial dans les codes pénaux

Les lois incriminant la pauvreté en Afrique du Nord trouvent souvent leur origine dans les

dispositions coloniales importées au début du XX^e siècle. En [Tunisie](#), par exemple, l'article 171 du Code pénal – introduit en 1913 sous le protectorat français – punit la mendicité d'emprisonnement (6 mois à un an, voire plus en cas de récidive). Ce délit de mendicité est considéré comme une « *survivance des temps coloniaux* », toujours en vigueur sans évolution majeure jusqu'à récemment.

De même, le [Maroc](#) maintient depuis 1963 une section du Code pénal intitulée « de la mendicité et du vagabondage » (articles 326 à 333) qui criminalise le fait de mendier ou d'errer sans ressources. L'article 326 marocain, par exemple, prévoit "d'un à six mois de prison quiconque, ayant des moyens de subsistance ou la capacité de travailler, se livre habituellement à la mendicité". Cette approche fait peser sur l'individu la responsabilité de sa propre précarité, établissant une distinction juridique entre « vrai pauvre » et « faux mendiant » sur la base de critères flous (moyens de subsistance, aptitude au travail).

En [Algérie](#) également, la mendicité demeure réprimée : une réforme de 2008 du Code pénal a introduit une peine de 2 à 6 mois de



prison assortie d'une amende de 20 000 à 60 000 dinars pour sanctionner les mendiants, mesure confirmée par un projet de loi annoncé en 2010 visant à « combattre la mendicité ».

Ces textes, issus d'un autre contexte historique, traduisent une conception du pauvre comme délinquant en puissance – une figure héritée de la notion de « classes dangereuses ». Comme le rappelle une [étude](#), « *le vagabondage est moins incriminé comme délit ponctuel que comme un mode de vie jugé criminogène car situé en dehors des valeurs traditionnelles* ». Autrement dit, c'est la condition de pauvreté elle-même, perçue comme "hors normes" et potentiellement menaçante, qui a été criminalisée.

Évolution récente et contestations juridiques

Ces dernières années ont vu émerger des remises en question de ces lois archaïques. Un tournant majeur a été l'[avis consultatif](#) rendu le 4 décembre 2020 par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, déclarant incompatibles avec les droits humains les lois incriminant le vagabondage. La Cour africaine a estimé que de telles dispositions violaient la Charte africaine des droits de l'homme, soulignant qu'elles punissent des individus pour leur statut socio-économique plutôt que pour des actes répréhensibles.

Cet avis s'inscrit dans le sillage d'une mobilisation continentale : [Campagne pour la décriminalisation de la pauvreté et du statut](#) plaide depuis 2018 pour abroger les infractions de vagabondage, mendicité, oisiveté, etc., considérées comme des délits « [archaïques](#) » hérités de l'époque coloniale. Des [Principes directeurs](#) sur la dépénalisation des délits mineurs en Afrique ont même été élaborés par la Commission africaine des droits de l'homme, affirmant que la criminalisation de ces actes de survie est contraire aux principes d'égalité et de dignité. Sur le plan national, des institutions commencent à préconiser des réformes. Au Maroc, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a récemment

appelé à repenser la pénalisation de la mendicité : dans un avis de 2023, le [CESE](#) recommande de dépénaliser la mendicité pour les personnes démunies, et de concentrer les sanctions pénales uniquement sur la « mendicité professionnelle », c'est-à-dire les réseaux organisés qui exploitent cette pratique. Cette distinction vise à aligner la loi sur une approche plus sociale, tout en luttant contre les abus (exploitation d'enfants, traite, etc.). On observe donc un débat juridique entre le maintien d'un arsenal pénal sécuritaire et une tendance à la dépénalisation partielle au nom des droits humains et de l'efficacité sociale.

Politiques sécuritaires et pratiques policières envers les populations précaires

Répression dans l'espace public

Sur le terrain, la criminalisation de la pauvreté se manifeste par des interventions policières ciblant les pauvres dans l'espace public – souvent pour des motifs de « *salubrité* » ou d'ordre public. Des études de cas récentes illustrent cette gestion sécuritaire. En [Tunisie](#), à Tunis même, les autorités mènent périodiquement des opérations pour déloger les vendeurs ambulants des rues du centre-ville. Ainsi, en septembre 2023, la police a évacué des centaines de marchands informels de la rue d'Espagne (près de la place de Barcelone) et maintenu une présence permanente pour empêcher leur retour. Six mois après, en mars 2024, le dispositif était toujours en place, les trottoirs étant « *sous siège policier* » pour dissuader les étals de fortune – au point que les rares vendeurs restants détalent à l'apparition d'une patrouille. Cette opération s'inscrit dans une longue série d'expulsions répétées (« *pour la énième fois* ») des commerçants de rue du centre de Tunis, justifiées par la lutte contre le commerce informel et la volonté de « *préserver l'esthétique* » de la ville.

On retrouve une logique semblable au [Maroc](#), où les autorités mènent des campagnes d'arrestations massives de mendiants et de vendeurs à la sauvette,

notamment dans les zones touristiques. Chaque année, environ 44 000 mendiants sont interpellés par les forces de l'ordre au Maroc¹, dont plus de 10 000 poursuivis en justice et près de 9 000 effectivement condamnés. Ce chiffre considérable, révélé par la presse en 2024, témoigne d'une application rigoureuse du Code pénal envers les plus démunis. Derrière ces arrestations de masse se profile souvent une préoccupation d'image et de sécurité : le phénomène de la mendicité est perçu comme nuisant gravement à l'image du pays, notamment vis-à-vis des visiteurs. De fait, les grandes villes nord-africaines ont régulièrement connu des opérations coup-de-poing pour "nettoyer" les espaces publics des mendiants, sans-abris et travailleurs informels, assimilés à du désordre. Ces pratiques traduisent une gestion punitive de la pauvreté urbaine, où la visibilité de la misère est combattue par la coercition.

Entre tolérance et répression

Les travaux en sociologie urbaine soulignent toutefois que cette répression n'est ni linéaire ni uniforme. Les autorités alternent parfois entre des phases de tolérance de l'économie informelle et des campagnes de répression. À [Tunis](#), avant la répression de 2023, les vendeurs ambulants expulsés finissaient souvent par revenir progressivement « *sous le regard indulgent de la police* », signe d'une certaine tolérance tacite face à l'inévitabilité de leur présence. Mais la tolérance peut céder brutalement à la fermeté lorsque des intérêts politiques ou économiques l'exigent (organisation d'événements, pression des commerçants formels, etc.). Ce va-et-vient illustre ce qu'Asef Bayat nommait la « *gestion en zigzag* » des activités de survie : les pauvres *grignotent* des espaces (ce qu'il appelle « *quiet encroachment* »), et l'État reprend la main par des coups de filets périodiques.

Ces interactions ont des conséquences humaines lourdes. Des incidents tragiques ont mis en lumière le coût de la criminalisation de la survie : l'exemple

emblématique reste la mort de Mohamed Bouazizi en Tunisie (2010), ce vendeur ambulancier qui s'est immolé après la confiscation brutale de sa marchandise, déclenchant la révolution. Plus récemment, au Maroc, la mort atroce de [Mouhcine Fikri](#) (écrasé dans une benne à ordures en 2016 en cherchant à récupérer le poisson confisqué par la police) a provoqué une vague d'indignation nationale.

Ces cas extrêmes, bien que légèrement antérieurs à cinq ans, sont fréquemment évoqués dans la littérature pour illustrer les tensions entre autorités et populations précaires. Ils montrent comment l'application rigide de règlements (confiscation de biens pour vente illégale, etc.) peut mener à des drames et catalyser des protestations sociales (*Hirak* du Rif dans le cas marocain).

Dans le quotidien moins visible, la pénalisation se traduit pour des milliers d'individus par des arrestations, des amendes ou des peines de prison ferme pour des faits mineurs liés à la pauvreté (vente à la sauvette, vagabondage, consommation de drogues bon marché, etc.). Par exemple, en [Tunisie](#), avant l'assouplissement de 2017, la loi sur les stupéfiants (dite *loi 52*) envoyait systématiquement en prison de jeunes consommateurs de cannabis – souvent issus des quartiers populaires – contribuant à surcharger les prisons pour des délits sans victime. Cette loi, qualifiée d'outil de répression de la jeunesse marginalisée, illustre comment la réponse pénale est privilégiée face à des problèmes sociaux (toxicomanie, chômage des jeunes) dans une logique punitive. Globalement, les pratiques policières en Afrique du Nord des dernières années confirment la persistance d'un paradigme répressif envers les pauvres, même si celui-ci est de plus en plus critiqué.

Débats théoriques : du « pauvre dangereux » à la victime du système

Stigmatisation structurelle vs. **explication structurelle**

¹ Contre 28.597 en 2021 et 12.590 en 2020, selon le CESE.

Un des axes de débat majeurs porte sur la manière d'interpréter la pauvreté : est-elle perçue comme un comportement déviant à contrôler ou comme le résultat de facteurs socio-économiques à prendre en charge ?

Historiquement, la vision dominante – héritée du 19^e siècle – était celle du *pauvre potentiellement dangereux*, responsable de sa situation et suscitant la méfiance. Cette perception transparaît encore dans le discours public et médiatique. Par exemple, des enquêtes en [Tunisie](#) ou en Algérie distinguent les « vrais » des « faux » mendiants, alimentant l'idée que nombre de personnes dans la rue seraient en fait des *profiteurs* ou des criminels déguisés. Des [articles de presse](#) s'interrogent : « comment distinguer les faux mendiants ? » et décrivent des « bandes organisées, structurées comme des entreprises » qui exploitent la charité publique. Cette rhétorique, reprise par certains responsables, vise à légitimer la répression au nom de la lutte contre l'escroquerie et l'exploitation. L'imaginaire du *mendiant par choix* et du *réseau mafieux* permet de déplacer la focale des causes socio-économiques vers la responsabilité individuelle ou criminelle.

En sociologie, cela renvoie à la théorie de la « culture de la pauvreté » (Lewis, années 1960) où la pauvreté est attribuée à des comportements et valeurs dysfonctionnels des pauvres eux-mêmes. Cependant, nombre de chercheurs contemporains contestent cette lecture et plaident pour une approche structurelle. Ils soulignent que la très grande majorité des personnes en situation de mendicité ou d'économie informelle y sont [contraintes](#) par la précarité, le chômage ou l'absence de protection sociale. En d'autres termes, *c'est la misère qui engendre ces pratiques, bien plus que l'inverse*. Les travaux récents insistent sur le contexte socio-économique nord-africain : chômage des jeunes élevé, exode rural, inflation et informalité endémique. Dans un tel contexte, considérer la pauvreté comme une *tare individuelle* relève d'une erreur d'analyse, voire d'une idéologie justifiant l'inaction sociale.

L'approche « punitive » face à la vulnérabilité

Sur le plan théorique, le concept de « *criminalisation de la pauvreté* » s'articule avec celui de « l'État pénal » développé par le sociologue Loïc Wacquant. Selon Wacquant, dans de nombreux pays (notamment sous l'effet du néolibéralisme), l'État tend à compenser le démantèlement des protections sociales par un renforcement de l'arsenal pénal pour gérer les exclus (*Punishing the Poor*, 2009). Bien que Wacquant se réfère surtout aux États-Unis et à l'Europe, plusieurs auteurs voient une dynamique comparable en Afrique du Nord ces dernières décennies : face aux inégalités croissantes et à l'appauvrissement, les régimes nord-africains (autoritaires ou en transition) ont souvent répondu par plus de police, de prisons et de lois répressives. On parle alors de « *tournant punitif* » des politiques publiques.

Concrètement, cela se traduit par la prolifération de délits mineurs et de contraventions visant les manifestations de la pauvreté (lois anti-mendicité, interdiction de dormir dans la rue, évacuation des squats, etc.). [ASF](#) souligne que les autorités traitent de plus en plus la pauvreté « *non comme un enjeu de société sur lequel agir structurellement, mais comme une faute dont on rend l'individu seul responsable* », d'où une tendance à invisibiliser et criminaliser les personnes précaires plutôt que d'adresser les causes de leur situation. Ce constat peut être transposé, mutatis mutandis, au contexte nord-africain : la gestion sécuritaire des bidonvilles, des sans-abris ou des migrants dans des pays comme le Maroc ou l'Algérie procède du même esprit. Néanmoins, ce paradigme punitif est contesté par les tenants d'une approche droits-de-l'homme et sociologique.

Le débat théorique oppose donc deux visions : d'une part, une vision sécuritaire/individualisante, où le pauvre est vu comme délinquant potentiel troublant l'ordre public (d'où la nécessité de le contrôler, voire de le punir pour "ce qu'il est") ; et, d'autre part, une vision

structurelle/humaniste, où le pauvre est avant tout une victime d'inégalités systémiques, requérant protection et assistance plutôt que sanction. Ce débat se retrouve au sein même des institutions nord-africaines : par exemple, le [CESE](#) marocain, dans son rapport de 2023, met en garde contre la stigmatisation indiscriminée des mendiants « *présomés coupables* », et préconise d'éviter « *toute stigmatisation ou discrimination* » à l'égard des personnes vulnérables tout en sanctionnant les véritables exploiters. De même, des juristes tunisiens comme [Sana Ben Achour](#) estiment que la persistance du délit de mendicité consacre une « *présomption de criminalité* » pesant sur les plus pauvres, assimilant leur statut de démunis à un état de dangerosité sociale. Cette analyse rejoint les critiques internationales dénonçant une pénalisation "*ante delictum*" – c'est-à-dire avant même qu'un acte répréhensible soit commis – sur la base de la seule condition de pauvreté.

En résumé, les débats théoriques récents oscillent entre la légitimation de l'ordre sécuritaire (au nom de la tranquillité publique et de la lutte contre les abus) et la défense des droits des marginalisés, qui postule que criminaliser la pauvreté revient à punir des innocents pour des torts imputables à la société.

Conséquences sociales et mouvements de réforme

Impact sur les individus et les communautés

La criminalisation de la pauvreté en Afrique du Nord a des répercussions sociales profondes, documentées par plusieurs études. D'abord, elle aggrave la marginalisation des personnes déjà vulnérables. L'application de peines (amendes, prison) contre un sans-abri ou un chômeur précaire peut le plonger dans une précarité encore plus grande. Par exemple, un mendiant emprisonné quelques mois perd le peu de liens ou de biens qu'il possédait, et en ressort avec un casier judiciaire, ce qui complique davantage sa réinsertion économique. Des [ONG](#) observent

que dans divers pays africains, plus de 40 % des personnes arrêtées pour des délits mineurs plaident coupable uniquement pour éviter une longue détention préventive, faute de pouvoir payer une caution ou un avocat. Ce chiffre (observé notamment en Ouganda) est révélateur : il s'agit majoritairement de pauvres travaillant dans l'informel, coincés dans un cycle où la justice pénale devient pour eux un piège.

En Afrique du Nord, si les données précises manquent, on sait que la surpopulation carcérale est alimentée en partie par ces détenus de la misère. En [Tunisie](#) par exemple, avant 2017, jusqu'à un tiers des prisonniers l'étaient pour usage de stupéfiants (souvent du cannabis) – un délit touchant surtout les jeunes défavorisés. Bien que la loi ait été amendée, la peine de prison reste prononcée dans de nombreux cas (avec sursis ou non), ce qui signifie que des milliers de jeunes ont un statut de « condamnés » pour un simple joint.

Ces politiques pénales créent un terreau de ressentiment et de désespoir. Sociologiquement, les quartiers pauvres développent une relation antagoniste avec les autorités : la police y est vue avant tout comme un agent de répression plutôt que de protection. Lors des émeutes de janvier 2021 en Tunisie – menées par des jeunes de quartiers marginalisés bravant le couvre-feu sanitaire – la juriste [Sana Ben Achour](#) a noté que « *le rapport à l'autorité [pour ces jeunes] se réduit au commissariat et au bâton* ». Cette rupture de confiance entre les citoyens pauvres et l'État est l'une des conséquences les plus délétères de la criminalisation de la pauvreté. Elle alimente un cercle vicieux : exclusion sociale, sentiment d'injustice, révoltes sporadiques, puis répression de ces révoltes sous l'étiquette de la délinquance. En outre, ces politiques peuvent détourner l'attention des vrais problèmes : pendant qu'on pourchasse mendiants et vendeurs de rue, les causes structurelles (chômage, inégalités régionales, inflation) restent insuffisamment traitées, prolongeant d'autant la situation de pauvreté. Certains auteurs parlent d'"effet pervers" : les politiques punitives contre la

pauvreté contribueraient à la pérenniser. En [Europe](#), il a été montré que « *les politiques de criminalisation de la pauvreté contribuent directement à créer, entretenir et accroître la pauvreté et les inégalités* ». Il est fort probable qu'en Afrique du Nord, punir quelqu'un pour avoir dormi dans la rue ou vendu des fruits sans licence ne fasse que le replonger plus encore dans la précarité au lieu de résoudre quoi que ce soit.

Réactions sociales et tentative de changements

Face à ces constats, les cinq dernières années ont vu naître des mouvements de réforme et de solidarité. Du côté de la société civile, on assiste à une coalition inédite d'ONG et d'universitaires pour plaider la *décriminalisation de la pauvreté*. En [Tunisie](#), une « *Alliance contre la criminalisation de la pauvreté et des délits mineurs* » regroupe associations de droits humains et acteurs sociaux, qui ont présenté des contributions lors de l'Examen Périodique Universel de l'ONU en 2017-2021 pour dénoncer ces pratiques. Des campagnes de sensibilisation, souvent soutenues par des organisations internationales (Avocats Sans Frontières, Penal Reform International, Open Society, etc.), mettent en avant les histoires de personnes injustement incarcérées pour des faits de survie, afin de mobiliser l'opinion. Les médias ont aussi joué un rôle en relatant des *cas d'abus ou des décisions judiciaires controversées*. Le retentissement d'affaires comme la [condamnation](#) aberrante à 30 ans de prison de trois jeunes Tunisiens pour un joint fumé dans un stade (janvier 2021) a provoqué une onde de choc dans l'opinion, poussant les autorités à accélérer la réforme de la loi 52 sur la drogue. De même, la diffusion des chiffres sur la mendicité au [Maroc](#) (200 000 mendiants estimés, dont des milliers poursuivis chaque année) a renforcé la prise de conscience que la réponse répressive était inadéquate.

Sur le plan institutionnel, on observe des signes d'évolution : au Maroc, le [CESE](#) préconise en 2023 de traiter la mendicité d'abord par le soutien social (programmes

d'aide, insertion professionnelle, éducation) et d'adopter « *une approche compassionnelle reconnaissant la dignité intrinsèque* » des personnes contraintes de mendier. Seuls les abus organisés seraient réprimés, ce qui revient à inverser la logique actuelle. En [Algérie](#), face aux réseaux exploitant les handicapés dans la mendicité, des voix (comme l'Union des handicapés) demandent moins la pénalisation des mendiants que le renforcement de la protection sociale pour empêcher que des familles n'aient à « *louer* » leurs enfants handicapés à des filières criminelles. Enfin, au niveau international, l'avis de la Cour africaine en 2020 et les *Principes de dépénalisation des délits mineurs (2017)* fournissent un levier juridique aux acteurs du changement. Bien que la mise en œuvre soit lente, ces instruments donnent du poids aux arguments des réformateurs. Il est notable qu'aucun gouvernement nord-africain n'ait encore abrogé explicitement les délits de pauvreté, mais les pressions grandissent pour au minimum en limiter l'usage. Par exemple, plutôt que d'incarcérer un sans-abri pour vagabondage, certaines villes commencent à expérimenter des prises en charge alternatives (hébergement d'urgence, orientations vers les services sociaux) – même si ces initiatives restent ponctuelles et locales.

Vers un changement de paradigme ?

La littérature récente exprime un certain optimisme prudent quant à une évolution des mentalités. D'un côté, la persistance de lois et pratiques criminalisantes montre la résistance de l'approche punitive ancrée de longue date. D'un autre côté, les débats publics se multiplient pour la remettre en cause. Des chercheurs soulignent que la simple abrogation de lois ne suffit pas : il faut un changement de paradigme où la pauvreté ne soit plus traitée par la police mais par la politique sociale. Les implications d'un tel changement seraient majeures : désengorger les tribunaux et prisons des affaires mineures, réaffecter les ressources vers l'action sociale, restaurer la confiance entre les marginalisés et l'État, et in fine réduire la pauvreté elle-même en

s'attaquant à ses causes plutôt qu'à ses symptômes. Comme le note un [analyste algérien](#), « *personne ne croit à l'éradication [de la mendicité] par le rigorisme d'une loi répressive* », et la volonté affichée de « *gommer les effets néfastes* » de la pauvreté par la force relève davantage de l'affichage que d'une solution durable.

Les implications sociales d'une politique de criminalisation sont donc négatives à long terme : maintien du cycle pauvreté-répression, coûts humains et financiers élevés, image internationale entachée par le non-respect des droits fondamentaux. À l'inverse, investir dans l'inclusion et la solidarité pourrait produire des effets bénéfiques tant pour les populations concernées que pour la cohésion sociale. En somme, la recherche sociologique des cinq dernières années en Afrique du Nord tend à converger vers cette idée : *la criminalisation de la pauvreté est un problème social en soi, qui exige une réponse centrée sur la justice sociale plutôt que la justice pénale*. Les études de cas et les débats examinés montrent à la fois les ravages du modèle actuel et les espoirs placés dans des réformes inspirées par les droits humains et l'efficacité sociale.

Conclusion

La criminalisation de la pauvreté en Afrique du Nord est un phénomène multidimensionnel, enraciné dans l'histoire coloniale et perpétué par des logiques sécuritaires. La littérature récente met en évidence plusieurs axes : un cadre juridique désuet mais encore actif, des pratiques policières qui ciblent les pauvres au quotidien, des débats théoriques opposant logique punitive et approche sociale, et des conséquences néfastes sur la marginalisation et les droits de l'homme.

Cependant, des signes de changement apparaissent à travers les contestations juridiques (avis de la Cour africaine), les recommandations d'organismes locaux (CESE, etc.) et la mobilisation de la société civile. L'analyse sociologique souligne que la « *paix sociale* » et le développement ne peuvent être atteints en traitant les pauvres

en délinquants. Au contraire, repenser ces politiques est nécessaire pour rompre le cercle vicieux de la pauvreté. Comme l'affirme la [Campagne panafricaine](#) pour la décriminalisation de la pauvreté, il s'agit de « *mettre fin aux pratiques qui rendent les pauvres criminellement responsables de leur situation* » et de promouvoir une justice plus équitable. Les cinq dernières années ont ainsi vu émerger une prise de conscience en Afrique du Nord : la sécurité et la dignité ne sont pas antinomiques, et la véritable *sécurité humaine* passe par l'intégration des plus vulnérables plutôt que par leur emprisonnement. Les recherches thématiques et études de cas illustrées ici invitent à poursuivre ce changement de paradigme, où la pauvreté serait combattue non plus par des peines, mais par des politiques inclusives et solidaires.

Ce policy brief a été écrit par Arnaud Dandoy, responsable de la recherche et de l'apprentissage au sein du bureau EUROMED d'Avocats sans frontières



Avocats Sans Frontières est une ONG internationale spécialisée dans la défense des droits humains et le soutien à la justice.

Responsabilité éditoriale : Chantal Van Cutsem

140 avenue de la chasse, 1040, Bruxelles, Belgique